

La liberté pédagogique, une nécessité collective

Michel BARAËR

Dans les récents textes officiels pour l'école, on trouve de plus en plus de guides à suivre, de référentiels auxquels se conformer, de « bonnes pratiques » à mettre en œuvre, de recommandations insistantes, d'évaluations imposées... Il s'y lit une volonté d'orienter, de normaliser, d'encadrer fortement les pratiques des enseignants, de les inscrire dans des procédures dont les différentes étapes sont contrôlables. Y a-t-il là atteinte à la « liberté pédagogique » ?

La liberté pédagogique a des limites... et heureusement

C'est la Loi d'orientation pour l'avenir de l'école de 2005 qui nomme cette liberté à l'article 48 de son chapitre VI : « *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.* »

Notons d'abord que ces lignes (inscrites maintenant dans le Code de l'éducation) ne définissent pas cette liberté. Proposons, pour notre part, qu'elle consiste en la possibilité, pour chaque enseignant, de choisir ses pratiques, ses méthodes, les manières d'enseigner qui lui semblent les plus appropriées à l'apprentissage de ses élèves.

Les limites fixées par la loi sont-elles légitimes ? Peut-on réfuter que ce n'est pas à chacun des enseignants, ni même à leur corporation mais bien à la Nation de décider ce que doivent apprendre les élèves, les connaissances nécessaires aux futurs citoyens (les programmes) ?

Les élèves suivant leur scolarité souvent dans la même école ou le même établissement, peut-on contester qu'il est souhaitable d'y organiser de la cohérence éducative (le projet) ?

Peut-on nier les risques potentiels d'une absence

totale de contrôle sur les pratiques des enseignants (sans se voiler les problèmes que pose l'organisation du contrôle) ?

Ces limites doivent sans doute être d'autant plus marquées que certains réclament une liberté quasi totale.

Ainsi, des professeurs revendiquent le droit à une entière liberté pédagogique, parfois au nom d'une discipline qui serait si complète qu'elle se suffirait entièrement : « La philosophie doit être à elle-même sa propre pédagogie¹. »

Des créateurs d'écoles privées (il s'en ouvre actuellement à peu près une tous les deux jours en France), mettent en œuvre des pédagogies « alternatives », souvent sous le label « Montessori », hors contrat d'association avec l'État², c'est-à-dire pratiquement sans norme ni contrôle³.

Approche, une association de parents va jusqu'à affirmer « *La liberté des programmes et méthodes d'enseignement présente de nombreux avantages : permettre aux parents de choisir le programme et les méthodes éducatives qu'ils veulent pour leurs enfants : certains préfèrent que soient développées les capacités artistiques, d'autres seront plus sensibles aux aspects psycho-moteurs, sportifs ou manuels, d'autres encore voudront un enseignement classique à l'ancienne avec uniforme et levée du drapeau à 8h du matin... Peu importe, chacun trouvera chaussure à son pied.* » Peu importe !!!

Mais le métier d'enseignant est d'une grande complexité

Le public d'élèves est toujours original. Chacun d'entre eux a une origine socio culturelle spécifique, une histoire personnelle, une personnalité particulière... Ces élèves ont déjà des connaissances et surtout, très souvent, des présupposés, des opinions préalables qui les prédisposent plus ou moins à accueillir les savoirs présentés. Chaque professeur doit donc organiser des rencontres ori-

1 Voir l'article de Rémy David p. 50 à 54 de ce n°.

2 Voir Alain Chevarin, Grégory Chambat, « De Montessori aux neurosciences, offensive contre l'école du commun », *N'autre école-Questions de classe(s)*, N° spécial n° 10, déc. 2018.

3 Une loi du 14 avril 2018 cherche à - très mollement - encadrer ces écoles. Elle vise essentiellement à prévenir des dérives intégristes radicales. La *Fondation pour l'école*, qui vient en aide aux écoles hors contrat, la juge liberticide.

4 *Approche Pour la Promotion du Chèque Éducation et pour la défense de la liberté pédagogique des parents et des enseignants* <https://www.approche-cheque-education.com/approche-cheque-education/qu-est-ce-que-le-ch%C3%A8que-%C3%A9ducation>

ginales entre ses élèves et les savoirs qu'ils doivent acquérir, concevoir des situations adaptées à sa classe pour qu'elles soient productives.

La vie de la classe est toujours une aventure où il faut exercer l'autorité sans tomber dans l'abus de pouvoir, établir l'équité sans attenter à la justice, contrôler les paroles sans appauvrir les échanges, considérer l'élève comme une personne sans empiéter sur son intimité, organiser la construction interactive des savoirs sans oublier le programme...

Enseigner c'est, nous dit Philippe Perrenoud, agir dans l'urgence et décider dans l'incertitude⁵. Et, pour lui et L. Paquay, M. Altet, E. Charlier, l'enseignant professionnel est capable « d'analyser des situations complexes, en référence à plusieurs grilles de lecture ; de faire de façon à la fois rapide et réfléchie le choix de stratégies adaptées aux objectifs et aux exigences éthiques ; de puiser, dans un large éventail de savoirs, de techniques et d'outils, les moyens les plus adéquats, de les structurer en dispositif ; d'adapter rapidement ses projets en fonction de l'expérience ; d'analyser de façon critique ses actions et leurs résultats ; enfin, de par cette évaluation continue, d'apprendre tout au long de sa carrière ⁶ ».

De fait, compte tenu du nombre des variables, de l'ampleur des choix envisageables, des dilemmes à résoudre, des imprévus de la vie collective... personne ne peut indiquer quelles sont, en tous lieux et quels que soient les élèves, les pratiques à suivre, les façons de faire à mettre en œuvre, les dispositifs pédagogiques à appliquer.

Et l'enseignant doit faire valoir les valeurs de la République

Retournons à la lecture du Code de l'éducation «... [L]a nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République »⁷. Selon sa devise, la première valeur de la République est la liberté. Quelles peuvent en être ses déclinaisons à l'école ? L'exercice de la créa-

tivité, les pouvoirs de pensée, l'esprit d'initiative, l'esprit critique, la faculté de juger par soi-même... Comment les enseignants pourraient-ils développer ces qualités chez leurs élèves s'ils sont eux-mêmes réduits à appliquer, à obéir ? D'autant plus que le Code affirme aussi que « Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs ⁸. Autrement dit, la pédagogie doit mettre la liberté en application. La pédagogie devrait aussi d'ailleurs, pour être en accord avec l'égalité et la fraternité, se fonder sur les échanges, la coopération, la solidarité pour parvenir à la réussite de tous.

Il faut donc faire vivre la liberté pédagogique

S'il est bien légitime de donner aux enseignants un cadre, des programmes, des buts, des finalités : les savoirs et compétences à faire acquérir aux élèves, c'est aux enseignants eux-mêmes de chercher les chemins pour les atteindre. Et étant donné l'ampleur de la tâche, c'est seulement collectivement qu'ils peuvent y parvenir. Comment peuvent-ils chercher ensemble des voies de réussite pour tous les élèves ? En confrontant leurs expériences, en vivant des situations d'apprentissage et en les analysant afin d'en pointer les limites et d'en repérer les principes productifs, en échangeant des propositions, en se constituant une culture pédagogique élargie par les apports de chacun, en organisant des controverses sur les questions en débat...

Mais existe-t-il des lieux où mener ce travail de recherche ? Le GFEN en est un. Ses groupes et secteurs sont des laboratoires très productifs⁹. Mieux, sa revue se définit comme « un espace commun de travail où s'expriment les regards croisés de femmes et d'hommes, enseignants, formateurs, chercheurs, éducateurs, parents, travailleurs sociaux, militants associatifs, artistes... tous en recherche sur les questions d'éducation »¹⁰.

Dialogue est un des instruments privilégiés de la liberté pédagogique et, en le lisant, vous constaterez que ce n° 173 l'atteste. ◆

⁵ Enseigner : agir dans l'urgence décider dans l'incertitude, ESF, 1999 (2e éd.).

⁶ Former des enseignants professionnels Quelles stratégies ? Quelles compétences ?, De Boeck Université, 2001 (3e éd.), p. 14.

Lire aussi de P. Perrenoud « Affronter vraiment la complexité » dans le supplément en ligne de ce n°.

⁷ Article L111-I.

⁸ Ibid. Il m'est arrivé plusieurs fois d'affirmer à un-e jeune collègue : « Tu n'as pas le droit de faire l'apologie de la tyrannie ». Boutade ? Pas vraiment car beaucoup d'enseignants n'ont pas conscience de la dimension fondamentalement politique du système scolaire de notre pays et, si sans doute, aucun n'a l'intention de discourir sur les qualités de la tyrannie, certains la mettent cependant à l'œuvre dans leur classe.

⁹ Cf., notamment, l'article de Nicole Grataloup, « Préserver la liberté pédagogique ou augmenter le pouvoir d'agir », p. 3 à 6 de ce n°.

¹⁰ Page 2 de couverture de Dialogue.